

Transaction pour la canopée des Halles :

acculée dans ses contradictions, la Ville, contrainte d'annuler un avenant, paie tout de même !

Le 6 janvier dernier, le tribunal administratif de Paris a annulé l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu pour l'aménagement du quartier des Halles. L'avenant bouleversait en effet l'économie du marché initial et violait l'article 20 du code des marchés publics en fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à un prix de 28,48 % supérieur à celui retenu initialement.

La facture pour la canopée passe ainsi de 19,6 millions € HT à plus de 25 millions € HT. « *Cette inflation est la conséquence de la volonté de la Ville de privilégier un projet prestigieux qui s'avère techniquement de plus en plus complexe à réaliser et en complet décalage avec les contraintes budgétaires actuelles* » observe Jacques Boutault, maire du II^e arrondissement.

Au Conseil de Paris des 19 et 20 mars, la SEMPARISEINE indique, par la délibération 2012 SG 145, qu'elle souhaite dédommager le maître d'œuvre (la société Patrick Berger et Jacques Anziutti Architectes) de plus de 2,8 millions d'euros TTC en contrepartie de l'annulation de l'avenant n° 3. Elle prépare pourtant en parallèle un nouvel avenant avec le maître d'œuvre, car l'annulation décidée par le tribunal administratif ne prend effet qu'au 31 mai 2012.

Pour les écologistes, la contrepartie offerte est donc prématurée et hors de propos. « *On renégocie un marché... mais juste avant l'une des deux parties fait un cadeau à l'autre !* », s'étonne Jacques Boutault. En offrant

une compensation avant même d'avoir cherché à trouver un nouveau terrain d'entente, « *la Ville se fait une nouvelle fois bernier, mais le pire et le plus étrange c'est qu'elle le fait de bon cœur !* ».

Les écologistes s'opposeront au vote de cette délibération.

Contact presse :

Julien Bonnet - 01 42 76 58 47 / 06 82 29 32 94

elus.paris-eelv.fr